

N° 2023/E3/012

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : Mme Serena BATTESTINI AU NOM DU GROUPE « CORE IN FRONTE »

OBJET : POUR LA RECONNAISSANCE DES VICTIMES DE LA DIVAGATION ANIMALE

CONSIDÉRANT le nombre croissant d'animaux en divagation sur notre territoire estimé à 30 000, dont 15 000 ensauvagés.

CONSIDÉRANT le nombre de victimes physiques engendrées, ainsi que les nuisances et préjudices matériels subis.

CONSIDÉRANT le problème, grave, de santé publique qui en découle.

CONSIDÉRANT le coût humain, moral, social et financier généré.

CONSIDÉRANT cette responsabilité comportementale qui met à mal nos traditions qui sont notre richesse reçue en héritage.

CONSIDÉRANT la faiblesse des moyens mis à disposition des institutions pour protéger population, cultures et propriétés.

CONSIDÉRANT l'échec collectif qui dure depuis des décennies.

CONSIDÉRANT l'inadmissible fatalisme qui perdure sans qu'aucune solution véritable n'ait vu le jour.

CONSIDÉRANT tout le temps perdu quant à la gestion du problème et l'inefficacité des pratiques actuelles.

CONSIDÉRANT, en l'état, que les conditions restent réunies pour un accroissement du fléau accidentogène et mortifère.

CONSIDÉRANT l'exaspération de la population face au danger injustement supporté.

CONSIDÉRANT que les systèmes assurantiels ne prennent pas en compte les dégâts causés par les bovins ensauvagés et par le fait qu'un bovin n'est considéré que comme un animal d'élevage et qu'il y a, normalement, un propriétaire responsable.

CONSIDÉRANT les vertus de notre ancestrale organisation agropastorale et sachant que l'on reconnaît le degré de civilisation d'un peuple à la manière dont ce peuple traite les animaux.

CONSIDÉRANT que ce problème est une spécificité Corse.

L'ASSEMBLÉE DE CORSE

RECONNAÎT les victimes de bovins en divagation.

APPORTE son soutien à toutes les victimes et les familles concernées.

DEMANDE la reconnaissance des victimes de bovins ensauvagés en divagation auprès de l'État.

S'ENGAGE à demander à l'État que les bovins en divagation non identifiés soient désormais considérés comme des animaux dangereux qui doivent être mis, immédiatement, hors d'état de nuire.

RAPPELLE aux maires la nécessité d'appliquer le code rural et à l'État sa responsabilité en matière de sécurité publique.

S'ENGAGE à demander aux hôpitaux et aux SIS 2A et SIS 2B d'identifier les victimes dès leur prise en charge.

DEMANDE à ce que la Collectivité de Corse, et principalement le Comité de Massif, étudie la possibilité d'inscrire à son guide des aides, l'accompagnement financier et technique des communes et des Communautés de Communes pour le traitement des animaux ensauvagés se trouvant sur leurs périmètres.